



ASSOCIATION ADIL 38

2 Boulevard Maréchal Joffre
38000 GRENOBLE

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

ADIL 38

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres de l'Association ADIL 38,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ADIL 38 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 2 Mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Echirolles, le 17 Juillet 2020

Signé électroniquement le 17/07/2020 par
Justine Gairaud

BDO Rhône-Alpes
Représentée par Justine GAIRAUD
Commissaire aux comptes

BILAN AU 31/12/2019

ACTIF					PASSIF			
	Valeurs brutes	Amortissements	2019	2018		2019	2018	
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES			
Immobilisations incorporelles	13 389	13 389	-	-	Fonds de réserve	76 000	76 000	
Immobilisations corporelles	140 702	69 565	71 138	77 208	Réserves diverses	40 000	40 000	
Immobilisations financières	8 289	-	8 289	8 289	Report à nouveau	485 303	480 817	
TOTAL I	162 380	82 954	79 426	85 497	Résultat de l'exercice	286	4 486	
					TOTAL I	601 589	601 303	
ACTIF CIRCULANT					PROVISIONS RISQUES & CHARGES	21 147	20 032	
Créances	53 412		53 412	113 227	Provision pour risques et charges	21 147	20 032	
Créances	7 820			7 605				
Autres créances	45 592			105 622				
Valeurs mobilières de placement	-		-	-	FONDS DEDIES	8 840	28 000	
Disponibilités	593 702		593 702	565 207	Fonds dédiés	8 840	28 000	
Compte courant	21 916		21 916	4 385	TOTAL II	29 987	48 032	
Livret A	89 380		89 380	88 715				
Livret B	482 406		482 406	472 107	DETTES	114 177	119 890	
TOTAL II	647 115		647 115	678 433	Dettes envers les financeurs	0	30 000	
Compte de régularisation					Dettes fourniss. & cptes rattachés	32 682	10 883	
Charges constatées d'avance	19 213		19 213	5 295	Dettes fiscales et sociales	81 495	79 008	
TOTAL III	19 213		19 213	5 295				
TOTAL GENERAL (I+II+III)	828 708	82 954	745 754	769 226	TOTAL III	114 177	119 890	
					TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	745 754	769 226	

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/19

	2019	2018		2019	2018
CHARGES D'EXPLOITATION	595 889	605 538	PRODUITS D'EXPLOITATION	566 522	608 165
Consommation exercice /tiers	142 894	143 186	Participations des membres	551 054	591 257
Autres achats et charges externes	142 894	143 186	Collège 1 - Offreurs de biens et services	156 367	152 974
Impôts, taxes et vers. assimilés	11 245	9 546	*Organismes HLM privés ou publics	27 962	27 906
Impôts, taxes et vers/ assimilés	11 245	9 546	*Organismes collecteurs 1 %	124 855	121 218
Charges du personnel	419 016	408 035	*Organismes de crédit	1 500	1 800
Salaires et traitements	298 683	281 014	*Organisations professionnelles	2 050	2 050
Charges sociales	120 333	127 021	Collège 2 - Associations de consommateurs & d'usagers	500	500
Dotations aux amortis. & provisions	13 894	16 772	Collège 3 - Pouvoirs publics et organismes d'intérêt général	394 187	437 783
Amortissements immobilisations	12 779	14 458	*Pouvoirs publics	285 384	338 955
Provisions pour risques et charges	1 115	2 314	*EPCI	108 553	98 578
Report ressources non utilisées	8 840	28 000	*Organismes d'intérêt général	250	250
Fonds dédiés	8 840	28 000			
			PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	15 468	16 908
			Transferts de charges	15 468	16 908
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS	1 965	2 237
Néant			Autres revenus (livrets A & B)	1 965	2 237
CHARGES EXCEPTIONNELLES			PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
Néant			Néant	-	-
			REPRISE SUR PROVISION	28 000	-
IMPOTS SUR PLUS VALUES FINANCIERES	312	378	Reprise sur fonds dédiés	28 000	-
Résultat exercice	286	4 486	TOTAL GENERAL	596 487	610 402
TOTAL GENERAL	596 487	610 402			

ANNEXE

Annexe au bilan de l'exercice clos le **31 décembre 2019** dont le total du bilan est de **745 754 €** et dont le compte de résultat de l'exercice fait ressortir un résultat bénéficiaire de **286 €**. L'annexe ci-après fait partie intégrante des comptes annuels.

FAITS MARQUANTS

Néant.

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31.12.19 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99.01 du plan comptable associatif et du plan comptable du Conseil National de la Vie Associative.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels respectent le principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'activité
- Indépendance des exercices

IMMOBILISATIONS

Les **immobilisations incorporelles et corporelles** sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue à savoir :

- | | |
|-------------------------------|------------------------|
| - Application web non décence | 5 ans |
| - Agencement & installation | 3 ans, 5 ans et 10 ans |
| - Matériel informatique | 3 ans |
| - Mobilier de bureau | 8 ans |

Valeurs brutes des immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations	Valeur brute au 01.01.19	Acquisitions	Solde 31.12.19
Immobilisations incorporelles	13 389,20	-	13 389,20
Application web non décence	13 389,20	-	13 389,20
Immobilisations corporelles	133 994,36	6 708,00	140 702,36
Agencement & installations	87 117,65	-	87 117,65
Matériel informatique	29 632,02	6 708,00	36 340,02
Mobilier de bureau	17 244,69	-	17 244,69
TOTAUX	147 383,56	6 708,00	154 091,56

Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles

Amortissements	Amortissements cumulés Début d'exercice	Amortissements 2019	Amortissements cumulés Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	13 389,20	-	13 389,20
Logiciel	13 389,20	-	13 389,20
Immobilisations corporelles	56 785,93	12 778,75	69 564,68
Agencement & installations	14 868,10	9 404,70	24 272,80
Matériel informatique	26 438,03	3 072,22	29 510,25
Mobilier de bureau	15 479,80	301,83	15 781,63
TOTAUX	70 175,13	12 778,75	82 953,88

Les **immobilisations financières**, composées des dépôts de garantie versés lors de la location des bureaux de Grenoble et Nord Isère, d'acquisition de mobiles téléphoniques, font apparaître un solde de **8 288,77 €**.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée lorsque l'association a une obligation, actuelle juridique ou implicite résultant d'un évènement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque leur impact est significatif.

Libellé	Solde au 31/12/18	Dotations	Reprises	Solde au 31/12/19
IFC	20 032	1 115	-	21 147

FONDS DEDIES SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Les subventions de fonctionnement, affectées par des financeurs à des projets définis, qui n'ont pu être intégralement utilisées en fin d'exercice, sont inscrites au compte «194 – Fonds dédiés» et apparaissent au fonds propre de l'association.

Au fur et à mesure de l'utilisation de ces fonds, la quote part correspondante sera reprise en produits au compte «7894 – Reprise sur fonds dédiés» jusqu'à l'issue de la réalisation du projet.

Dans le cadre du PALHDI le Département de l'Isère et la DDCS ont souhaité, dès 2017, que l'ADIL et l'UDAF mettent en place des permanences juridico-sociales, au stade du commandement de payer sur le parc privé. Cette action s'est poursuivie sur 2018 et une partie de l'année 2019.

Au 30 juin 2019, au regard de la faible mobilisation des locataires et du renouvellement de la charte de prévention des expulsions locatives, il a été décidé de mettre un fin à cette action.

L'excédent 8 840 € (soit environ 22 permanences non tenues) sera affecté aux regards des nouvelles actions de la nouvelle charte.

A noter, la communauté de communes BIEVRE ISERE a souhaité prolonger les permanences sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2019. A cet effet une convention partenariale, conclue entre la Communauté de Communes Bièvre Isère, l'Adil et l'Udaf, a été mise en place.

Fonds dédiés	31/12/18	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	31/12/19
Convention 2018	28 000		28 000	
Convention 2019		8 840		8 840
Total dispositifs Département Isère	28 000	8 840	28 000	8 840

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR, CHARGES A PAYER, CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Produits à recevoir	45 257
Subvention	45 011
Cotisations	50
IJ CPAM	196

Charges à payer	57 047
Dettes fournisseurs	6 504
Dettes sociales & fiscales	50 543

Charges constatées d'avance	19 213
Charges générales d'exploitation	19 213

(eau, électricité, assurance, téléphone...)

ETAT DES CREANCES & DES DETTES

La totalité des échéances des créances, reflétées dans le bilan, sont réalisables à moins d'un an

CREANCES	ADIL	-1 AN	+1 AN
Dépôts et cautionnement	8 289		8 289
Avoirs fournisseurs	335	335	
Créances sociales	196	196	-
Clients et comptes rattachés	7 820	7 820	
Autres créances (subventions & cotisations)	45 061	45 061	
Charges constatées	19 213	19 213	
TOTAL	80 914	72 625	8 289

DETTES	ADIL	TOTAL	-1 AN	+1 AN
Fournisseurs	32 682	32 682	32 682	-
Sociales	69 346	69 346	69 346	-
Fiscales	12 149	12 149	12 149	-
Divers	-	-	-	-
TOTAL	114 177	114 177	114 177	-

FONDS PROPRES AU 31/12/19

Fonds de réserve & fonds associatifs	76 000
Réserves diverses	40 000
Fonds dédiés	8 840
Report à nouveau	485 303
Résultat 2019	286
TOTAL	610 429

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

L'ADIL de l'ISERE n'a bénéficié d'aucune contribution volontaire au titre de l'exercice 2019.

DIVERS

Effectif Equivalent Temps Plein au 31/12/19

Cadres	Employés
1	7,7

Les **Administrateurs**, composant le **C.A. de l'ADIL DE L'ISERE**, sont tous des **membres bénévoles** qui ne bénéficient à ce titre d'**aucune rémunération**.

DETAIL DES PRODUITS COURANTS DE FONCTIONNEMENT

Collège I - Offreurs de biens & services privés ou publics	156 367
Organismes HLM privés ou publics	27 962
CGLLS	24 962
ERILIA	1 000
SEMCODA	1 000
GRENOBLE HABITAT	1 000
Organismes collecteurs 1 %	124 855
ACTION LOGEMENT SERVICE	124 855
Organismes de crédit	1 500
CAISSE D'ÉPARGNE	1 500
Organisations professionnelles	2 050
CHAMBRE DES NOTAIRES	500
FNAIM	1 000
LCA FFB AUVERGNE RHONE ALPES	500
UNPI	50
Collège II - Associations de consommateurs & d'usagers	500
Associations	500
AFOC	50
CLCV	50
CNL	50
CSF	50
INDECOSA CGT	50
ORGECO	50
UDAF	50
UN TOIT POUR TOUS	50
POLE HABITAT INSERTION JEUNES	50
RIVHAJ	50

Collège III - Pouvoirs publics & organismes d'intérêt général	422 187
Pouvoirs publics	313 384
MINISTERE DU LOGEMENT	105 015
DEPARTEMENT DE L'ISERE <i>dont reprise sur fonds dédiés 28 000 €</i>	183 369
CAF ISERE	25 000
Communautés d'Agglomération	67 148
GRENOBLE ALPES-METROPOLE	40 742
VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION	8 125
PAYS VOIRONNAIS	8 636
PORTE DE L'ISERE	9 645
Communautés de Communes	41 405
BIEVRE ISERE	5 725
GRESIVAUDAN	9 120
OISANS	985
ENTRE BIEVRE & RHONE	6 191
TRIEVES	921
SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE	4 098
BALCONS DU DAUPHINE	6 903
VAL DU DAUPHINE	5 687
MATHESINE	1 775
Association d'intérêt général	250
AGEDEN	50
ALEC	50
CAUE	50
SOLIHA	50
UDCASS	50
TOTAL	579 054